



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Instituteurs

Question écrite n° 5894

Texte de la question

M Jean-Paul Durieux attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation discriminatoire dont risquent d'être l'objet les professeurs de section d'éducation spécialisée au regard du bénéfice de l'indemnité de sujétions spéciales. En effet, alors que les instituteurs enseignant dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) ou du premier degré (ERPD) devraient percevoir dès 1989 une indemnité de sujétions spéciales d'un montant annuel de 7 500 francs se substituant à l'actuelle indemnité de 1 800 francs, les instituteurs de SES ne seraient pas bénéficiaires de cette mesure. C'est pourquoi, au moment même où une circulaire définit les orientations nouvelles des SES et des EREA, il lui demande s'il compte réexaminer les conditions d'attribution de cette indemnité spécifique et l'étendre aux instituteurs de SES.

Texte de la réponse

Reponse. - Le problème évoqué sera abordé dans le cadre du dossier concernant la revalorisation des enseignants qu'étudie actuellement le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Durieux Jean-Paul](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5894

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3388